



GUIDON SPORTIF SÉTOIS
419 avenue du Maréchal Juin
34200 Sète
+33663200948

Contre-la-montre Mont Saint Clair

28 SEPTEMBRE 2025

Challenge Des Montées de l'Hérault FSGT34

RÈGLEMENT DE LA COURSE

ARTICLE 1 :

La course cycliste contre-la-montre, épreuve organisée par le Guidon Sportif Sétois, se déroulera le dimanche 28 septembre 2025 sur la commune de Sète.

Elle comprend :

- 1 contre-la-montre individuel dont le résultat s'inscrira dans le « Challenge Des Montées de l'Hérault FSGT34 »
- 1 contre-la-montre groupé avec les 1ers de chaque catégorie.

ARTICLE 2 :

Cette course est ouverte aux coureurs amateurs licenciés FSGT et UFOLEP : juniors, espoirs, seniors, vétérans, super vétérans, anciens et féminines.

Elle est également ouverte aux coureurs FFC 2^{ème} et 3^{ème} catégories (moins de 200 points), FFCT, ainsi qu'aux coureurs non licenciés, ou dont la licence est périmée, qui devront présenter un certificat médical de moins de trois mois attestant qu'ils sont aptes à participer à des compétitions cyclistes.

Les vélos à assistance électrique sont interdits, tout comme les vélos couchés.

ARTICLE 3:

Le contre-la-montre individuel s'intègre dans le « Challenge des Montées de l'Hérault FSGT34 ».

ARTICLE 4 :

Les engagements sont pris via le site <https://guidonsportifsetoi.wixsite.com/clmgss>

Ils devront avoir été reçus au plus tard le vendredi 26 septembre 2025 à 23h59.

Il n'y aura pas d'engagement sur place.

La liste des engagés et les horaires de départ seront publiés sur le site du club (guidonsportifsetois.fr) et sur sa page Facebook le samedi 27 septembre 2025.

Montant de l'engagement : 10 euros par coureur pour les licenciés FSGT.

Les non-licenciés FSGT devront souscrire une assurance « à la journée » au prix de 2 euros.

Nombre de participants maximum : 100.

ARTICLE 5 :

Le tracé de la course est le suivant :

Départ au pied de "**la rampe des arabes**" puis à droite "**rue Jean Vilar**" puis vers la gauche "**chemin de St Clair**" et suivre ce chemin jusqu'au sommet du Mont Saint Clair.

ARTICLE 6 :

La distribution des dossards aura lieu sur la *Place du Souras* (promenade JB Marty) de 7h30 jusqu'à 8h30 maximum, sur présentation de la licence en cours ou d'un certificat médical pour les non licenciés.

Les départs auront lieu toutes les minutes à partir de 9h.

Les véhicules accompagnateurs sont formellement prohibés, sous peine de disqualification.

ARTICLE 7 :

Le classement se fera par catégorie d'âge :

Contre la montre individuel :

Juniors: 17 & 18 ans dans l'année

Espoirs : 19 à 22 ans dans l'année

Seniors : 23 à 39 ans dans l'année

Vétérans : 40 à 49 ans dans l'année

Super Vétérans : 50 à 59 ans dans l'année

Anciens : 60/69 ans dans l'année

Anciens + : 70 ans et plus

Féminines : 17 ans et plus

À la fin du contre-la-montre individuel, un départ avec les premiers de chaque catégorie sera lancé .

ARTICLE 8 :

Des prix en nature seront remis au vainqueur de chaque catégorie.

ARTICLE 9 :

Le port du casque à coque rigide est obligatoire.

ARTICLE 10 :

La course ayant lieu sur une route ouverte à la circulation les participants doivent obligatoirement respecter le code de la route.

Dans le cas contraire, et en cas d'accident, ils en assumeront l'entière responsabilité.

ARTICLE 11 :

L'assurance responsabilité civile de l'organisateur, garantit tous les risques liés à la manifestation. Elle ne garantit pas les dommages subis par les concurrents provenant de leur propre fait.

Le matériel des participants n'est pas assuré par l'organisateur.

Les participants, obligatoirement licenciés ou avec des certificats médicaux, sont couverts par leur assurance personnelle. De par leur engagement, ils renoncent à tout recours contre les organisateurs quel que soit le dommage occasionné ou subi.

ARTICLE 12 :

L'assurance des biens des participants, et plus particulièrement de leurs vélos et de tout accessoire s'y rapportant, est de leur responsabilité exclusive. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être mise en cause en cas de vol, de détérioration ou de destruction lors d'une chute des participants.

ARTICLE 13 :

Conformément à la loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Ils autorisent expressément les organisateurs à utiliser, sur tout document ou tout support promotionnel, les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au contre-la-montre du 28 septembre 2025, et ce, sans limite de temps.

ARTICLE 14 :

L'engagement à la compétition implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.